

## REGLEMENT DE SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC » (EP)

## **DU SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)**

- ANNEXE 2 : CHOIX DES OPTIONS -

Approuvé par délibération n° 2022-23 du Comité syndical en date du 24 mars 2022.

Le service Eclairage Public de base est commun à toutes les adhésions, il porte sur les infrastructures d'éclairage public désignant l'ensemble des ouvrages destinés à éclairer l'espace public et ses dépendances, appartenant à la collectivité.

L'infrastructure d'éclairage public est composée du réseau, des commandes et des point lumineux.
La collectivité choisit d'étendre ce service su son territoire et son patrimoine) :
Aux installations lumineuses de signalisation routière (excluant notammen les panneaux lumineux d'information, les radars pédagogiques) pour la maintenance ;
Aux bornes de marchés pour la maintenance et la maîtrise des travaux d'investissement ;
Aux installations lumineuses des équipements extérieurs sportifs et de loisir pour la maintenance et la maîtrise des travaux d'investissement.
- w x
Fait à
Le
le(a) Maire /le(a) Président(e) du Conseil Communautaire

(\*) Cocher la ou les options souhaitée(s)